



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260304-202603D022-DE
N° 202603D022
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception en préfecture : 04/03/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 mars 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Votants : 25

Date de la
convocation :
25 février 2026

Domaine
Administration
générale
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET – J. BERTHET

ABSENTS :
A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAI absente
M. BIELOKOPYTOFF absent

RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SECTION BP N°202, 203 ET 98 APPARTENANT A L'ASL DU LOTISSEMENT « LES ALOUETTES » AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L1111-1 et L1212-1;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ASL en date du 15 octobre 2025, autorisant la rétrocession des parcelles BP 202, 203 et 98 situées le long de la rue du 19 mars 1962, approuvée à l'unanimité des votants ;

Vu le plan cadastral annexé ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre « les Alouettes » est propriétaire des parcelles cadastrées BP 202, 203 et 98 d'une superficie totale de 1 829m², sur lesquelles la Commune a aménagé un cheminement piétons ouvert au public,

Considérant que l'ASL souhaite procéder à la rétrocession de ces parcelles à la commune afin que celle-ci en assure l'entretien ;

Considérant que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par l'Association Syndicale Libre « Les Alouettes » au profit de la commune de Villars-les-Dombes des parcelles cadastrées BP 202, 203 et 98 d'une superficie totale de 1829m² ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession des parcelles susmentionnées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la rétrocession de ces parcelles et aux démarches d'enregistrement.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire,




Pierre LARRIEU